



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale des Bouches du Rhône  
Subdivision de Martigues  
Route de la Vierge  
CS1  
13696 – Martigues Cedex

Référence : CLJCN - D-0367-2015-UT13-Sub-Mart R  
Affaire suivie par : Cedric LEGAIT  
n° SIIIC : 64-927  
cedric.legait@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04.42.13.01.12 – Fax : 04.42.13.01.29

D SPR 882

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur  
Société WILMAR France  
B.P. 111

13693 – MARTIGUES –

Marseille, le 11 SEP. 2015

**Objet** : Conclusions de la visite d'inspection du 20 novembre 2014 dans l'établissement WILMAR à Lavéra.

**Ref** : Votre courrier en réponse reçu le 19 décembre 2014.

**P.J.** : 1 fiches d'écart complétée.  
3 Fiches d'écart soldées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement WILMAR a fait l'objet d'une visite d'inspection le 20 novembre 2014. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Faits marquants 2014 (organisation, modifications, interventions, maintenance, incidents) et projets à venir,
- Point sur les suites de l'inspection de 2013,
  - Capteurs gaz et MMRI,
  - Autosurveillance, plus particulièrement les COV et la tour aéroréfrigérante (TAR),
  - Visite des installations.

A cette occasion, il est apparu que la prise en compte de la réglementation relative aux ICPE est gérée de manière globalement satisfaisante.

Cependant, suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- 1 écart à la réglementation, portant sur la stratégie de surveillance des COV, a fait l'objet de réponses satisfaisantes,
- 1 écart à la réglementation, relatif à la qualité des eaux de rejet de la tour aéro-réfrigérante, fait l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part pour le premier trimestre 2015. Dans votre réponse vous vous étiez engagé à fournir à l'Inspection le résultat de la campagne de mesure au premier trimestre. Sauf erreur, vous n'avez pas communiqué ces résultats. Je vous demande donc de les transmettre sous un mois à réception de la présente lettre.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 2 fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées :

Concernant la remarque n°2, vous vous étiez engagé à fournir une note technique sur la courbe de réponse des explosimètres de votre site servant à détecter l'oxyde d'éthylène par rapport au gaz étalon utilisé (méthane). Ce document ne nous est pas parvenu.

Vous transmettez ce document sous un mois à réception de la présente.

Les autres remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante. J'ai noté en particulier pour la remarque n°1 votre engagement à refondre les référentiels de sécurité suite au changement d'exploitant avant le deuxième semestre 2015. Cela pourra être vérifié lors d'une prochaine inspection.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Par ailleurs, les 2 écarts relevés lors de l'inspection en date du 06 novembre 2013 ont eu une suite satisfaisante et sont clos.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

**Le Chef de l'Unité**  
**Risques chroniques et sanitaires**

Jean-Luc ROUSSEAU  
Ingénieur divisionnaire  
de l'Industrie et des mines